

Coupe Nationale Interclubs 2018

Lieu: BRIGNAIS Date: 05 mai 2018

COMITE TECHNIQUE					
Comité Directeur	O. BERNARD				
Responsable National	P. BAUDOUIN	Juge Expert Sol	S. GOBRON		
Directeur de concours	J. GRUFFAZ	Juge Expert Arçons	O. MAZEAU		
Responsable du jury	M. BENMALECK	Juge Expert Anneaux	Y. KAPPEL		
Secrétariat	A. BOIS / A. RAJON	Juge Expert Saut	Q. AMBROISY		
Matériel	M. LAMBIN	Juge Expert Parallèles	C. HUGARD		
Informatique	A. BOIS	Juge Expert Fixe	F.DOMINGUES		
Protocole	A. RAJON/ M. LAMBIN				

2^{ème} division

1^{er} Horaire: Echauffement: 13h30-14h30 Compétition: 14h30-16h00 Appel des juges : 13h30 Réunion juges : 13h45

Sol	Arçons	Anneaux	Saut	Parallèles	Fixe
JEANNE D'ARC	ESPERANCE DE	LE CRAN DE	JEANNE D'ARC	ST LEON STE	JEUNE GARDE
MOUVAUX	TOUL	TASSIN	ESTAIRES	CROIX EN PLAINE	ELOYE

2ème division

2^{ème} Horaire : Compétition: 17h00-18h30 Echauffement : 16h00-17h00

Sol	Arçons	Anneaux	Saut	Parallèles	Fixe
ESPERANCE ET VAILLANTES DE BRIGNAIS	ALERTE GENTIANE CHAMBERY	STEPHANOISE MONTOIR DE BRETAGNE	LA CAMBRONNAISE ST SEBASTIENLOIRE	AVANT-GARDE LA TOUR DU PIN	JEUNE GARDE VILLEFRANCHE /SAONE

1ère division et 2ème division

2ème Horaire : Echauffement : 19h00-20h00 Compétition: 20h00-22h20

Sol	Arçons	Anneaux	Saut	Parallèles	Fixe	Repos
STEPHANOISE MONTOIR DE BRETAGNE	LE CRAN DE TASSIN	JEUNE GARDE VILLEFRANCHE /SAONE	ALERTE GENTIANE CHAMBERY	SPORTIVE AUDINCOURT	JEANNE D'ARC DE ST MARCELLIN	JEANNE D'ARC PERENCHIES

PALMARES: 22h30

CHAPITRE 36. - COUPE NATIONALE INTER-CLUB.

Art. 3601. - Une Coupe Inter-club est **mise en compétition** entre toutes les associations F.S.C.F.

Art. 3602. - Organisation générale :

La compétition se déroule en deux tours :

- un tour régional est organisé par chaque Comité Régional, avec possibilité de sélection départementale, en cas de besoin, suivant le nombre d'équipes engagées.
- une finale nationale réunit les équipes de première division et de deuxième division qualifiées à l'issue des tours régionaux.

Art. 3603. - *Date du tour régional* : Le tour régional doit être organisé avant le <u>15 mars</u> et les résultats devront parvenir à la Fédération avant le 15 mars.

Art. 3604. - Engagements:

Les associations peuvent engager, au tour régional, une ou plusieurs équipes, dans chacune des deux divisions. Pour les finales, les associations doivent s'inscrire avant le <u>20 mars</u>. Les associations qualifiées ne souhaitant pas participer à la finale doivent obligatoirement déclarer forfait. Pour les engagements tardifs, amende de 100 euros.

Art. 3605. Tenue vestimentaire: les gymnastes adultes doivent avoir une tenue uniforme, les pupilles doivent avoir une tenue uniforme. Les pupiles et les adultes peuvent avoir une couleur différente des maillots et des sokols. Le Sokol est autorisé en Pupilles. La pénalisation par le responsable du jury pour tenue vestimentaire nonconforme est de 0,3 sur la note finale de chaque gymnaste fautif <u>une seule fois</u> pour l'ensemble de la compétition.

Art. 3606. 1ère division – : Chaque équipe est formée de 3 à 9 gymnastes avec la répartition suivante :

Pupilles (Minimes – benjamins)
1 à 3 ;
Cadets - Juniors 1 à 3 ;

Seniors 1 à 3.

Six épreuves libres aménagées, 2 gymnastes maximum au choix de chaque catégorie passent à chaque appareil.

Le total des points d'une équipe est obtenu en prenant, à chaque épreuve :

- la meilleure note pupilles (minimes-benjamins)
- la meilleure note cadets-juniors
- la meilleure note seniors.

En cas de non respect, l'équipe ne sera pas classée. Règles :

- Un seul saut, cotation F.I.G. Pupilles : 1m20, (possibilité de 1 tremplin de 40cm); Adultes 1m35.
- Au sol, pas de limite de temps
- Les pupilles, uniquement, peuvent abaisser les barres parallèles, possibilité d'un tremplin aux arçons
- Pas de point de connexion
- Comptage de la sortie + 7 meilleures éléments.

Art. 3607. 2^{eme} **Division** —: Chaque équipe est formée de 4 à 8 gymnastes avec la répartition suivante :

Pupilles
 Adultes
 2 à 4;
 2 à 4.

Six épreuves imposées avec possibilité de changer de degré à chaque appareil :

Le total des points d'une équipe est obtenu en prenant, à chaque épreuve :

les deux meilleures notes pupilles

- les deux meilleures notes adultes.

En cas de non respect, l'équipe ne sera pas classée.

Pupilles :

- sol, saut, barres parallèles, barre fixe : 2^e au 5^e degré pupille avec majoration;
- saut 1m20, 1 essai, possibilité d'un 2ème essai mais c'est le 2ème essai qui sera pris en compte;
- arçons, anneaux : 3^{ème} au 5^{ème} degré avec majoration;

Adultes: 1er au 5e degré adulte avec majoration;

- saut **1m30**, 1 essai, possibilité d'un 2^{ème} essai mais c'est le 2^{ème} essai qui sera pris en compte.

les pénalisations d'exécution sont données par le jury E (pages IMP - 10 à 18).

Art. 3608. - Classements au tour régional : A l'issue du tour régional, il y a un classement par équipes dans chaque division.

Art. 3609. - Qualification pour la finale :

Les **3 premières équipes** du tour régional en deuxième division sont automatiquement qualifiées pour la finale.

L'association dont une équipe en 1ère division est classée première à l'issue du tour régional, est qualifiée pour la finale. L'engagement doit être réalisé par internet (site de la FSCF-gymnastique masculine). En fonction des résultats et du nombre d'associations engagées au tour régional, la Commission Nationale de Gymnastique Masculine pourra décider de qualifier plusieurs associations du même centre régional pour participer à la finale. Une association ne peut présenter en finale qu'une seule équipe dans chaque division.

Art. 3610. - Classement de la finale :

A l'issue des épreuves de la finale, le classement des équipes se fait de la même façon qu'au tour régional. L'association dont l'équipe est classée première reçoit la Coupe Interclub.

Art. 3611. - Juges:

Les associations sont tenues de fournir le nombre de juges demandé. Les associations qui n'auront pas le jour de la compétition, le nombre de juge demandé, ne pourront prétendre au remboursement de leurs frais de transport par la Fédération et devront payer une amende par juge manquant (R-9). Les juges inscrits à la compétition s'engagent pour toute la durée de la compétition. Tout retard ou départ anticipé entraînera une amende pour juge manquant.

Art. 3612. - Allocation de déplacement :

Lors de la finale nationale, la Fédération participera aux frais de transport des équipes, pour chaque division :

- prise en charge pour partie, de tous les gymnastes concourants (hormis ceux du Comité Régional organisateur), à l'intérieur d'une enveloppe globale fixée annuellement, selon un effectif de 4 à 8 gymnastes en fonction du nombre de participants par catégorie ;
- remboursement selon peréquation (cf. art. 3381 page
 R 18 des Coupes Nationales);
- aucune demande de remboursement à effectuer, le siège fédéral se chargera des calculs d'après les résultats officiels des finales;
- la totalité des allocations sera versée directement aux clubs concernés (faire parvenir un R.I.B. du club au siège de la fédération, pour virement).